Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 035-213500580-20260907-DELIB20260901-DE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2026

Le sept septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente minutes s'est réuni le Conseil Municipal sous la présidence de Pascal PINAULT, Maire

Etaient présents : – Mmes DE LA VILLEON Laure - JANVIER Cécile (adjointes) - Ms ALIX Jean-Luc - SIMON Ludovic (adjoints) - Mmes GUGUIN Anna - POLET Valérie – LETELLIER Elise - QUENTEL-DELALANDE Céline. – GUILLOU Jeanne-Marie – LEGENDRE Adeline - Ms LEVALLOIS Georges – M. CLARISSE Cyrille - FRISON LECERF Éric - SEVIN Antoine.

Absents excusés : Néant

Absents : Néant

Procurations : Néant

Secrétaire de séance : Céline QUENTEL-DELALANDE

Date de la convocation : 02/09/2026

DELIB20260901

OUVERTURE DU POSTE DE SECRETAIRE DE MAIRIE AUX AGENTS DE CATEGORIE A

Le Maire et Ludovic SIMON, adjoint, rappellent au Conseil municipal que suite au départ de l'agent occupant les fonctions de secrétaire général de mairie, le poste pour son remplacement a été publié et ouvert aux agents de catégorie B.

Afin d'assurer une meilleure attractivité dans le cadre de ce recrutement, de donner une possibilité d'évolution et dans le cadre de la revalorisation statutaire des secrétaires généraux de mairie, il convient d'ouvrir le poste de secrétaire de mairie aux agents de catégorie A.

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), et notamment ses articles L. 313-1, L. 321-1 et L. 332-1 relatifs à la création des emplois permanents ;
Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
Vu le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie ;
Vu la délibération n°20260103 relative à la création d'un poste de rédacteur ;

Considérant la nécessité d'élargir le pourvoi des fonctions du secrétariat de mairie à un agent de catégorie A afin de garantir la bonne marche et l'expertise juridique et administrative du service ;
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **INDIQUE** que l'emploi permanent de secrétaire de mairie actuellement vacant et relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, est ouvert aux cadres d'emplois suivants :
    - **Catégorie B :** cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, aux grades de :

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 035-213500580-20260907-DELIB20260901-DE

  - rédacteur ;
  - rédacteur principal de 2e classe ;
  - rédacteur principal de 1re classe ;
- **Catégorie A :** cadre d'emplois des attachés territoriaux, aux grades de :
  - attaché ;
  - attaché principal ;
  - attaché hors classe ;

- **PRECISE** que cet emploi est à temps complet ;

- **AUTORISE** le recrutement d'un fonctionnaire titulaire ou d'un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique à défaut de candidat fonctionnaire ;

- **DIT** que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade correspondant, à laquelle s'ajouteront le régime indemnitaire (RIFSEEP) en vigueur dans la collectivité et, le cas échéant, la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) ;

- **AUTORISE** la modification du tableau des emplois ;

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour copie conforme,

Le Maire

Pascal PINAULT

